

PROCÈS-VERBAL

DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUPRESSOIR- DELABOS – GLÜCK – MASSET- DESOMBRE- LAMBERT – VERHAEGHE- MAUGER – Mmes SEVESTRE – DESANNAUX – COURTY – BERNSTEIN.

ABSENTES : Stéphanie ENOU, Isabelle DURAND.

EXCUSÉE : Madeleine VAN DEN BOSSCHE (procuration à Lucette SEVESTRE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas LAMBERT

QUORUM : 8

Ordre du jour :

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2025

II- COMPTES RENDUS DE REUNIONS

III- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE (Délibération suppression de poste et tableau des effectifs, délibération contrats d'assurance des risques statutaires et présentation du projet de délibération portant augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat de prévoyance).

IV- INFORMATIONS DIVERSES

V- QUESTIONS DIVERSES

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2025 :

Accord à l'unanimité des membres présents.

II- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

a) SIAEPA DU CREVON le 24 juin 2025 : (Benoit DELABOS)

Monsieur DELABOS informe que plusieurs délibérations ont été prises : avenant convention MRN ; décision modificative pour l'eau potable ; société retenue concernant les travaux de Blainville-Crevon et point d'étape sur le transfert de compétence eau potable et assainissement collectif / non collectif.

b) SIVOS le 03 juillet 2025 : (Fabienne BERNSTEIN)

Mme BERNSTEIN fait un résumé de la réunion :

- personnel du SIVOS : droit aux congés en fonction des événements familiaux ; stagiairisation d'un agent ; augmentation du temps de travail de la secrétaire de 20h à 26h ; départ à la retraite d'une personne de la garderie de Servaville prévu en février 2026 ; un coffre-fort numérique pour les bulletins de salaires va être mis en place ;

- règlements intérieurs : Mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel du Sivos et d'un règlement intérieur pour le temps périscolaire ;

- informations : augmentation de 10 centimes d'euros par repas cantine, participation de 2 €/an pour les serviettes des enfants, changement de prestataires pour le fournisseur de pain et pour le lavage des vitres ;

- divers : pour donner suite à la question qui avait été posée concernant les barquettes de la cantine, la réponse est que les barquettes sont à usage unique, elles sont recyclables, maximum 140 degrés. Les fours sont adaptés pour cela. Une nouvelle réglementation sur les barquettes réutilisables sera mise en place dans les communes de moins de 2000 habitants en 2028 ;

Mme BERNSTEIN informe que pour le moment il n'y aura pas de Ludiculture car suite au nouveau règlement intérieur, il doit y avoir à chaque séance, la présence obligatoire du référent afin d'assurer le suivi dans sa commune. Mme BERNSTEIN ne peut pas s'engager sur l'année et signale que dans l'état actuel du règlement, s'il n'y a pas de changement, il n'y aura pas de Ludiculture.

c) Conférence des Maires le 03 juillet 2025 : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Monsieur le Maire fait un résumé de la conférence des Maires et informe les Conseillers de l'étude du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif / non collectif. Deux délibérations seront à prendre avant la fin de l'année : une pour le transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'eau potable et la seconde pour le transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'assainissement collectif et non collectif. Le positionnement des communes se fera au prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 22 septembre 2025.

d) Réunion projet extension salle polyvalente et réhabilitation de la salle de sport : (Julien GLÜCK)

Monsieur GLÜCK informe que plusieurs réunions se sont déroulées (juillet, août et septembre 2025).

Il signale que l'AMO a travaillé sur le sujet mais n'a pas tenu compte de certains éléments. Prévision de quatre millions d'euros pour le chiffrage, ce qui est inenvisageable.

Il informe que le projet va être retravaillé afin d'abaisser le coût du projet et garder l'objectif d'un meilleur espace pour les enfants à la cantine ainsi que plus de place pour les associations. La prochaine réunion aura lieu le 24 septembre 2025.

Suite à une réunion avec Madame SZCZEPANSKI (conseillère aux décideurs locaux), elle va nous faire un retour avec des simulations sur les plafonds de dépenses et sur les plafonds de la surface de construction. Prochain rendez-vous avec l'AMO (L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), le 13 octobre 2025.

III- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

1) Délibération N°16-2025 : suppression de poste et tableau des effectifs modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°24-2024 créant un emploi permanent de rédacteur (catégorie B)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 03 décembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, suite à la promotion interne relevant de la catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet suite à la promotion interne relevant de la catégorie B et d'adopter le tableau des emplois suivants.

Cadre ou emploi	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>					
- Adjoint Administratif territorial	B	Rédacteur	1	1	
<u>Filière Technique</u>					
- Adjoint technique territorial	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2	1 (22/35 ^{ème})
- Adjoint technique territorial	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	
- Adjoint technique territorial	C	Adjoint Technique territorial	1	1	1 (18/35 ^{ème})
Total			5	5	2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2) Délibération N°17-2025 : contrats d'Assurance des Risques Statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Mairie de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie de SERVAVILLE-SALMONVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Présentation du projet délibération avant passage au Comité Social Territorial :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération portant augmentation du montant de la participation employeur au titre du contrat de prévoyance. Cette délibération sera à prendre après avis du Comité Social Territorial.

IV - INFORMATIONS DIVERSES :

Personnel :

- Pour donner suite à la création d'emploi permanent administratif 30/35^{ème}, la bourse à l'emploi a été faite le 24 juillet 2025. C'est Madame LE BLOAS Bérangère qui a été recrutée à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Monsieur DUPARC Dorian est nommé assistant de prévention au 1^{er} septembre 2025. Il assure une mission de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention au travail.

Entente Intercommunale des collèges :

Une réunion est prévue le 30 septembre 2025 à la Mairie de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER afin d'évoquer les conséquences sur l'entente Intercommunale des collèges de la décision prise par la Métropole de ROUEN Normandie pour la gratuité des transports en commun des moins de 18 ans.

Projet de stockage par batteries :

La société Vensolair nous informe qu'après le dépôt en Préfecture de la demande de cas par cas pour le projet de stockage par batteries sur notre commune, l'administration a décidé que le projet ne sera pas soumis à évaluation environnementale. La société Vensolair va déposer un dossier de permis de construire courant septembre 2025.

Divers :

- Monsieur le Maire informe qu'un poteau bois est tombé rue de l'Ancien Manoir. Coût 1089,68 H.T. soit 1307,61 € TTC. Réparation suite à l'orage du mois de juin, de 2 lanternes rue de l'Ancienne Abbaye et route de Blainville. Coût 2126,90 H.T soit 2552,28 € TTC. Attendre réponse de l'assurance. Faire un recensement sur la commune des poteaux en bois creux.

- Installation de la supérette à partir du 17 ou 18 novembre 2025. La société API recherche un CDI à 35h00.

Dates à retenir :

- 11 novembre 2025 à 11h au monument aux morts.
- Conseil Municipal : le 04 novembre et le 09 décembre 2025.
- Noël de l'école : prévoir le 16 décembre 2025.
- Distribution du colis des anciens : 17, 18 et 19 décembre 2025.

V - QUESTIONS DIVERSES :

Mme DESANNAUX demande quand va être enlevé le distributeur de pizzas. Monsieur le Maire répond que suite à la liquidation judiciaire de la société, une vente de matériel est prévue fin septembre, début octobre 2025 et dès que l'acquéreur sera connu, le distributeur sera enlevé.

Elle demande également quand l'intervention va être faite concernant la marnière à l'espace DUGELAY. Monsieur le Maire va les rappeler à nouveau pour que le puisatier nous donne sa date.

Elle informe que les trottoirs des travaux de la RD62 se dégradent fortement à certains endroits et signale que la décennale se termine bientôt. Monsieur le Maire va s'en occuper.

Monsieur LAMBERT demande ce qu'il en est pour la reprise dans le domaine public du lotissement GRYFRA. Monsieur le Maire va se renseigner car la commune n'est pas propriétaire des voiries.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h19. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 04 novembre 2025

Le Maire
Jean-Paul DUPRESSOIR

Secrétaire de séance
Thomas LAMBERT